

Au troisième trimestre 2015, la masse salariale nette de l'emploi à domicile repart à la baisse (- 0,9 %) après la hausse ponctuelle (+ 0,7 %) du trimestre précédent. Ce repli résulte à la fois d'une baisse du nombre d'heures moyen par employeur (- 0,9 %) et d'une diminution du nombre d'employeurs (- 0,3 %).

Sur un an, le recul de la masse salariale nette de l'emploi à domicile continue (- 2,3 %, après -1,5 % au trimestre précédent), tiré par la baisse du nombre d'heures déclaré (- 3,6 %). Ces évolutions sont comparables à celles observées en 2014.

La baisse de la masse salariale enregistrée au troisième trimestre 2015 s'explique par celle observée sur le champ hors garde d'enfant (- 1,1 % après + 0,8 % au trimestre précédent). Le repli du volume horaire (- 1,4 %) n'est pas compensé par la faible augmentation du taux de salaire horaire.

Sur le champ de la garde d'enfant à domicile, la masse salariale et le volume horaire restent stables ce trimestre. Sur un an, le nombre d'heures reste en baisse tandis que la masse salariale augmente légèrement (+ 0,3 %).

Sur le champ des assistantes maternelles, le volume horaire et la masse salariale sont quasiment stables au troisième trimestre 2015. Sur un an, la masse salariale progresse ce trimestre de 0,3 %.

## LES PARTICULIERS EMPLOYEURS AU TROISIÈME TRIMESTRE 2015

Au troisième trimestre 2015, la masse salariale nette versée par les **employeurs de salariés à domicile** repart à la baisse (- 0,9 %) après la hausse ponctuelle (+ 0,7 %) du trimestre précédent (*tableau 1 et graphique 1*). Ce trimestre, la légère augmentation du taux de salaire horaire moyen (+ 0,3 %) ne compense pas le recul du volume horaire déclaré (- 1,2 %), qui résulte d'une baisse du nombre d'heures moyen déclaré par employeur (- 0,9 %) et d'une diminution du nombre d'employeurs (- 0,3 %).

Sur un an, le recul de la masse salariale se poursuit (- 2,3 %, après - 1,5 % et - 2,7 % aux trimestres précédents). La hausse de 1,4 % du taux horaire net moyen ne compense pas la baisse de 3,6 % du volume horaire déclaré. Le nombre d'heures moyen par employeur se réduit (- 2,2 %), ainsi que celui du nombre d'employeurs (- 1,5 %).

Sur le champ de l'**emploi à domicile hors garde d'enfant**, le nombre d'employeurs

enregistre une légère baisse (- 0,3 %) au troisième trimestre 2015, portant l'évolution annuelle à - 1,6 %. Le volume horaire déclaré recule de 1,4 % ce trimestre et de 4,0 % sur un an, tiré par la baisse du nombre d'heures moyen par employeur (- 1,1 % ce trimestre et - 2,4 % sur un an). Le taux de salaire horaire progresse de 0,4 % sur le trimestre et de 1,5 % sur un an. Au total, la masse salariale nette diminue de 1,1 % au troisième trimestre 2015 et de 2,6% sur un an (*tableau 2 et graphique 3*).

Sur le champ de la **garde d'enfant à domicile**, le volume horaire ainsi que le nombre d'employeurs restent stables ce trimestre. Sur un an, le volume horaire diminue de 1,1 %, en lien avec la baisse de 2,5 % du nombre d'heures par employeur, le nombre d'employeurs augmentant quant à lui de + 1,5 %. La masse salariale nette est stable sur le trimestre et progresse de 0,3 % sur un an en raison de la hausse de 1,4 % du taux de salaire horaire moyen.

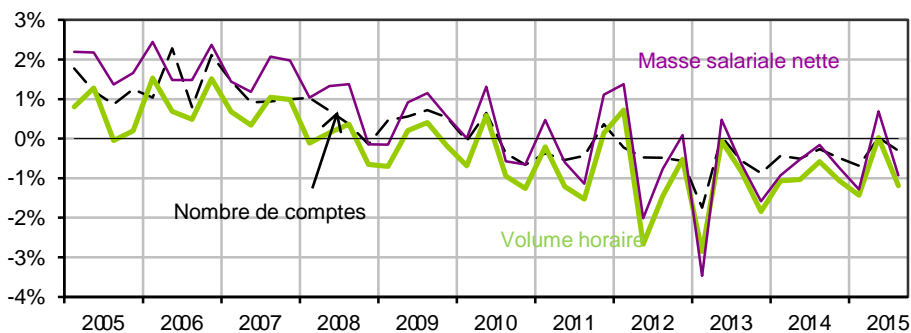
**Tableau 1 : Nombre d'employeurs actifs, volume horaire déclaré et masse salariale nette (données CVS) \***

	Niveau 2015 T3	Glissement trimestriel (en %)					Glissement annuel (en %) 2015 T3	
		2014 T3	2014 T4	2015 T1	2015 T2	2015 T3		
<b>Total emploi à domicile</b>	Nombre d'employeurs (en milliers) (1)	1 937	-0,3	-0,5	-0,7	+0,0	-0,3	-1,5
	Volume horaire déclaré (en millions d'heures) (2)	122,7	-0,6	-1,1	-1,4	+0,0	-1,2	-3,6
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (3)	1 193,7	-0,2	-0,7	-1,3	+0,7	-0,9	-2,3
	Salaire moyen par employeur (en €) (3) / (1)	616,4	+0,1	-0,3	-0,6	+0,7	-0,6	-0,8
	Horaire moyen déclaré par employeur (2) / (1)	63,4	-0,3	-0,6	-0,7	+0,0	-0,9	-2,2
	Taux horaire (3) / (2)	9,7	+0,4	+0,3	+0,2	+0,7	+0,3	+1,4
Assistants maternelles	Nombre d'employeurs (en milliers) (4)	890	+0,2	-2,4	+0,6	-0,1	+0,3	-1,5
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (5)	968,8	-0,3	-0,9	+0,6	+0,7	-0,1	+0,3
	Salaire moyen par employeur (en €) (5) / (4)	1 088	-0,4	+1,6	-0,1	+0,8	-0,4	+1,8
Total Particuliers employeurs	Nombre d'employeurs (en milliers) (6)	2 817	-0,2	-1,0	-0,3	-0,1	-0,2	-1,5
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (7)	2 162	-0,4	-0,9	-0,2	+0,7	-0,7	-1,1

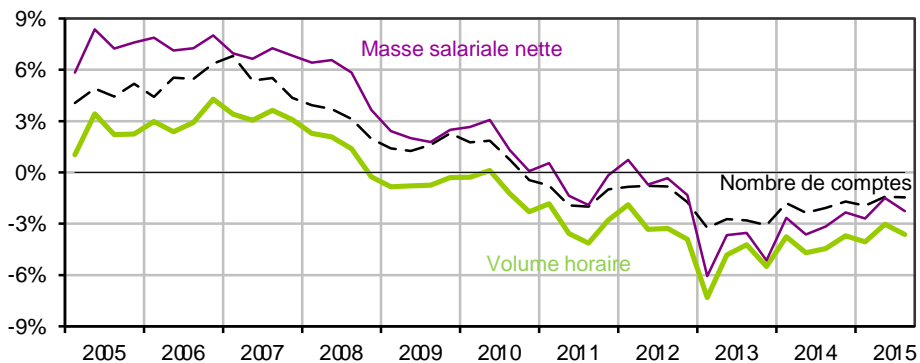
\* Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.

Sources : AcoSS-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

**Graphique 1 : Glissement trimestriel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS)**



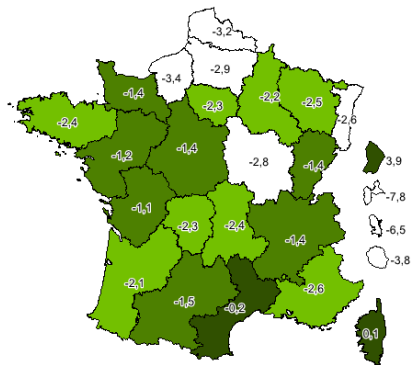
**Graphique 2 : Glissement annuel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile**



**Cartes : Glissement annuel de la masse salariale et du volume horaire déclaré au troisième trimestre 2015 (en %)**

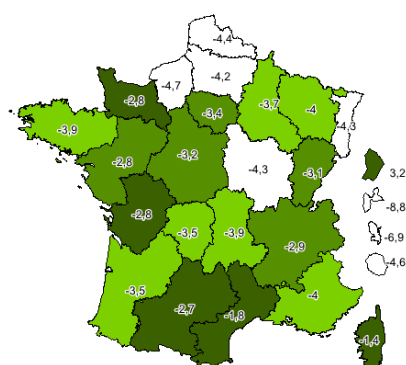
a – Total emploi à domicile : masse salariale

Moyenne France : -2,3 %



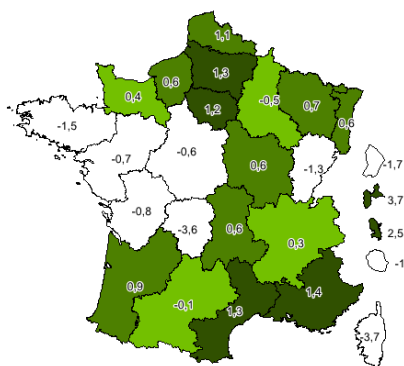
b – Total emploi à domicile : volume horaire

Moyenne France : -3,6 %



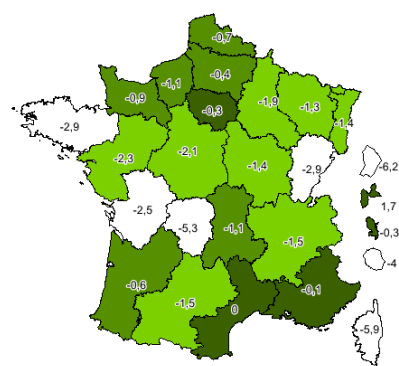
c – Assistante maternelle : masse salariale

Moyenne France : +0,3 %



d – Assistante maternelle : volume horaire

Moyenne France : -1,4 %



Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

Au troisième trimestre 2015, le nombre d'heures déclaré par les employeurs d'**assistantes maternelles** est stable (-0,1 %). Le nombre d'employeurs augmente légèrement (+0,3 %), et le nombre d'heures moyen par employeur diminue (-0,4 %). Le taux de salaire horaire reste stable quant à lui sur le trimestre et progresse de 1,7 % sur un an. Au total, la masse salariale nette diminue de 0,1 % sur le trimestre, tirée par la baisse du salaire moyen versé par employeur. Sur un an, la masse salariale progresse de 0,3 % sous l'effet de la hausse du taux de salaire horaire moyen (tableau 2 et graphique 3).

**Au total**, en agrégeant l'emploi à domicile et l'activité des assistantes maternelles, la masse salariale nette versée par les particuliers employeurs diminue de 0,7 % au troisième trimestre 2015 après une hausse de même ampleur au trimestre précédent. Sur un an, elle poursuit sa baisse (-1,1 %, tableau 1).

Sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile et le volume horaire déclaré restent orientés à la baisse dans l'ensemble des régions (carte a et b). Le repli est plus fort dans les Dom (à l'exception de la Guyane), en Bourgogne et dans le nord de la métropole. Le recul est moins marqué dans les régions Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Corse.

Sur un an, la masse salariale nette des assistantes maternelles augmente en Picardie, Ile-de-France et sur le pourtour méditerranéen (carte c). A contrario, elle diminue en Corse, dans le Limousin et dans l'ouest du pays. Le volume horaire poursuit sa baisse dans la plupart des régions à l'exception de la Guadeloupe et du Languedoc-Roussillon (carte d).

Sandrine Maj  
Viviana Zamfir

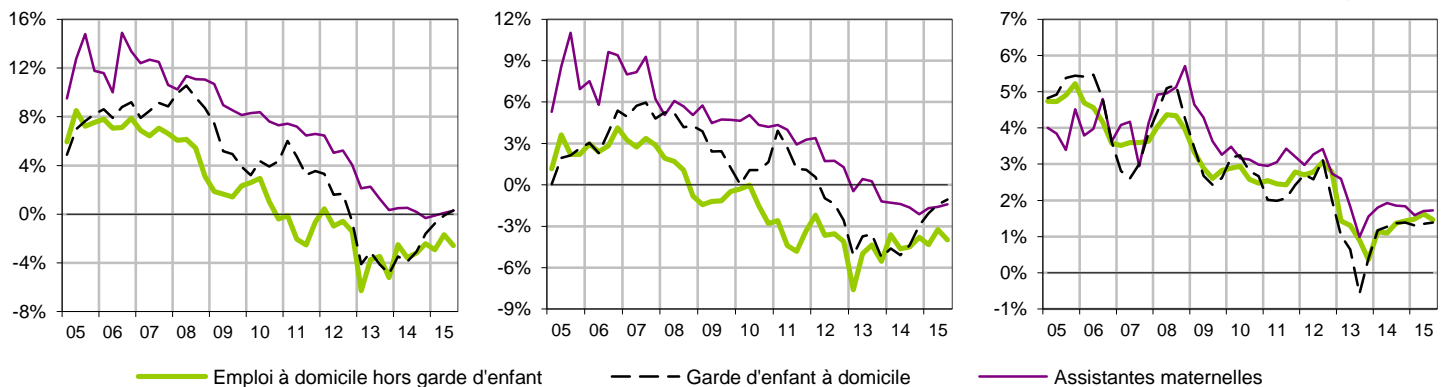
Département des études statistiques et de l'animation du réseau (DESAR)

**Graphique 3 : Glissement annuel par catégorie d'employeur...**

...de la masse salariale nette

...du volume horaire déclaré

...du taux horaire moyen



Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

**Tableau 2 : Dernières valeurs des séries trimestrielles par catégorie d'employeur (données CVS)**

Trimestre	Emploi à domicile hors garde d'enfant			Garde d'enfant à domicile			Total emploi à domicile			Assistantes maternelles			
	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	
2014	T1	1 891	113,1	1 091,2	89	16,3	138,7	1 981	129,4	1 229,7	902	296,0	964,1
	T2	1 881	111,8	1 085,5	89	16,2	137,8	1 971	128,0	1 223,2	903	296,7	968,6
	T3	1 877	111,1	1 083,9	89	16,1	137,2	1 965	127,3	1 221,3	904	295,9	966,0
	T4	1 866	110,0	1 075,1	89	16,0	137,0	1 956	125,9	1 212,3	883	290,8	957,5
		<b>446,0</b>	<b>4 335,7</b>		<b>64,6</b>	<b>550,8</b>		<b>510,6</b>	<b>4 886,6</b>		<b>1 179,4</b>	<b>3 856,3</b>	
2015	T1	1 851	108,2	1 059,3	90	16,0	137,7	1 942	124,1	1 196,7	888	291,0	962,9
	T2	1 852	108,2	1 067,3	91	15,9	137,7	1 943	124,2	1 205,0	887	292,0	969,5
	T3	1 846	106,7	1 055,9	91	15,9	137,7	1 937	122,7	1 193,7	890	291,7	968,8
<b>Glissement trimestriel (en %)</b>													
2013	T1	-1,8	-3,0	-3,7	-0,4	-1,5	-1,8	-1,7	-2,9	-3,5	+0,4	-0,3	+0,2
	T2	+0,0	-0,1	+0,6	+0,1	-0,4	-0,2	+0,1	-0,1	+0,5	+0,0	+0,3	+0,4
	T3	-0,5	-0,8	-0,6	-0,3	-1,1	-1,3	-0,6	-0,8	-0,6	+0,2	-0,0	+0,1
	T4	-0,9	-1,7	-1,6	-1,2	-2,4	-1,7	-0,9	-1,8	-1,6	-1,2	-1,2	-0,4
2014	T1	-0,5	-1,0	-1,0	+0,0	-0,8	-0,3	-0,4	-1,1	-0,9	+0,4	-0,4	+0,4
	T2	-0,5	-1,1	-0,5	-0,0	-0,9	-0,7	-0,5	-1,0	-0,5	+0,0	+0,2	+0,5
	T3	-0,2	-0,7	-0,1	+0,3	-0,4	-0,4	-0,3	-0,6	-0,2	+0,2	-0,3	-0,3
	T4	-0,6	-1,0	-0,8	-0,0	-0,9	-0,2	-0,5	-1,1	-0,7	-2,4	-1,7	-0,9
2015	T1	-0,8	-1,6	-1,5	+1,0	+0,1	+0,5	-0,7	-1,4	-1,3	+0,6	+0,1	+0,6
	T2	+0,0	-0,0	+0,8	+0,5	-0,2	+0,0	+0,0	+0,0	+0,7	-0,1	+0,3	+0,7
	T3	-0,3	-1,4	-1,1	+0,0	+0,0	+0,0	-0,3	-1,2	-0,9	+0,3	-0,1	-0,1
<b>Glissement annuel (en %)</b>													
2013	T1	-3,4	-7,6	-6,3	-0,9	-5,1	-4,1	-3,2	-7,3	-6,1	+0,8	-0,5	+2,1
	T2	-2,8	-5,0	-3,7	-1,1	-3,7	-3,1	-2,7	-4,8	-3,7	+0,5	+0,4	+2,3
	T3	-2,8	-4,3	-3,5	-1,1	-3,6	-4,1	-2,8	-4,2	-3,5	+0,5	+0,3	+1,3
	T4	-3,2	-5,5	-5,2	-1,9	-5,3	-4,9	-3,1	-5,5	-5,1	-0,6	-1,2	+0,3
2014	T1	-1,8	-3,6	-2,5	-1,4	-4,6	-3,5	-1,8	-3,8	-2,6	-0,6	-1,3	+0,5
	T2	-2,4	-4,6	-3,6	-1,5	-5,1	-3,9	-2,4	-4,7	-3,6	-0,6	-1,4	+0,5
	T3	-2,1	-4,5	-3,2	-0,9	-4,4	-3,1	-2,1	-4,5	-3,2	-0,7	-1,6	+0,2
	T4	-1,8	-3,8	-2,4	+0,3	-2,9	-1,6	-1,7	-3,7	-2,3	-1,8	-2,1	-0,3
2015	T1	-2,1	-4,3	-2,9	+1,2	-2,1	-0,8	-1,9	-4,1	-2,7	-1,6	-1,7	-0,1
	T2	-1,6	-3,3	-1,7	+1,8	-1,4	-0,1	-1,4	-3,0	-1,5	-1,7	-1,6	+0,1
	T3	-1,6	-4,0	-2,6	+1,5	-1,1	+0,3	-1,5	-3,6	-2,3	-1,5	-1,4	+0,3

Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

## Encadré : Champ et définitions

Cette publication présente les évolutions conjoncturelles des données communiquées dans le bilan annuel sur l'activité des particuliers employeurs (Acosse Stat n° 201).

### Champ

Le terme « **particuliers employeurs** » désigne ici les particuliers qui sont juridiquement employeurs de personnel. L'activité peut se situer hors ou au domicile de l'employeur. Ainsi, cette définition recouvre le champ des assistantes maternelles – activité hors du domicile – et celle de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. En revanche, les emplois exercés au domicile de l'employeur dans le cadre de sa profession (ex : secrétariat) n'appartiennent pas à ce champ.

Les employeurs dont le personnel est salarié d'une association ou d'une entreprise prestataire de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations mandataires sont comptabilisés. L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés, mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Trois modes déclaratifs s'offrent aux particuliers employeurs :

- **Le chèque emploi service universel (Cesu)**, dont la première version (le chèque emploi service) date de 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce mode déclaratif s'étend aux DOM (en remplacement du TTS).
- **Le dispositif Pajemploi** (prestation d'accueil du jeune enfant) qui a vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2004, est un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu.
- **La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de

déclaration le plus ancien. Ce support était obligatoire pour les bénéficiaires de l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (Aged), de l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (Afeama) et pour les employeurs passant par une association mandataire. Ce mode déclaratif est tombé progressivement en désuétude puisque la Paje s'est substituée, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, à l'Aged et à l'Afeama avec le « complément libre choix du mode de garde ». De plus, la branche du recouvrement s'est engagée à promouvoir l'utilisation du Cesu auprès des particuliers employeurs (à l'exception de ceux relevant d'une association mandataire).

**Le titre de travail simplifié (TTS)**, créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM n'existe plus. Il a été remplacé par le chèque emploi service universel au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Deux champs sont privilégiés** dans cette publication :

**1. Les employeurs de salariés à domicile** comprenant :

- **les employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfant** recouvre l'ensemble des déclarants du Cesu (et du TTS avant 2014), ainsi que ceux de la DNS qui ne bénéficient ni de l'Aged ni de l'Afeama.

- **les parents employeurs de garde d'enfant à domicile** qui déclarent à la DNS et bénéficient de l'Aged ainsi que ceux de la Paje bénéficiant du « complément libre choix du mode de garde » pour la garde d'enfant à domicile.

**2. Les parents employeurs d'assistantes maternelles** qui percevaient l'Afeama (DNS) et ceux qui bénéficient du « complément libre choix du mode de garde » pour assistantes maternelles (Paje).

### Indicateurs

**Le nombre d'employeurs actifs** au cours du trimestre correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans le trimestre. En raison « d'identifiants employeurs » différents entre les sources, les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont surévalués dans la mesure où un même employeur peut employer plusieurs salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration. Dans ce cas, il peut être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acosse en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche, aucune estimation

de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

**Le volume horaire déclaré** correspond ici à des heures rémunérées. Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS ou la Paje versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser le volume horaire de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %.

Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant. Ainsi, contrairement aux autres catégories, il ne correspond pas à la durée de travail des assistantes maternelles.

**La masse salariale nette** représente les salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est également la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières). La masse salariale brute n'est pas présentée en raison de difficultés de calcul liées au mécanisme de déclaration « au forfait » (supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2013, excepté dans les Dom). Ce dernier implique que l'assiette de cotisation est déterminée par le produit du nombre d'heures et du Smic horaire brut. Dans ce mode, l'assiette de cotisation n'est pas égale au salaire brut.

**Le salaire moyen trimestriel par employeur** est le rapport entre la masse salariale nette totale et le nombre total d'employeurs.

**Le volume horaire moyen par employeur** est le rapport entre le volume horaire total déclaré et le nombre total d'employeurs.

**Le taux horaire** est calculé en rapportant la masse salariale nette totale et le volume horaire total déclaré.

**Les indicateurs présentés dans cette publication sont corrigés des variations saisonnières (CVS)**. Les coefficients saisonniers sont revus une fois par an avec la publication des données sur le premier trimestre.

**Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.**

**Les données détaillées par région sont disponibles sur le site [www.acoss.fr](http://www.acoss.fr), rubrique Observatoire économique / Acosse Stat.**

Pour approfondir...

- « Les particuliers employeurs au deuxième trimestre 2015 », *Acosse Stat n°219*, octobre 2015.

- « Les particuliers employeurs en 2013 : le recul se confirme et s'amplifie », *Acosse Stat n°201*, décembre 2014.